



## Garde d'enfants et salariés vulnérables – Secteur privé

<u><i>Garde d'enfant et activité partielle de droit commun</i></u>	<u><i>Indemnisation des Salariés</i></u>	<u><i>Indemnisation des Employeurs</i></u>
<p>Les salariés peuvent bénéficier de l'activité partielle de droit commun lorsque les parents du foyer ayant la charge de l'enfant travaillent et qu'aucun d'entre eux ne peut bénéficier du télétravail. Cette garde ne peut être demandée que par un seul parent par foyer.</p> <p>Cette mesure s'applique lorsque l'enfant est placé en isolement, en éviction ou maintenu à domicile :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- lorsqu'il a moins de 16 ans</li><li>- lorsqu'il est handicapé (sans limite d'âge).</li></ul>	<p>70 % du salaire antérieur brut par heure chôme</p> <p><i>(Périodes de garde d'enfant du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 5 juillet 2020 et du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2021)</i></p>	<p>70% du salaire horaire brut dans la limite de 4,5 fois le taux horaire du SMIC</p> <p><i>(Périodes de garde d'enfant du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 5 juillet 2020 et du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 décembre 2021)</i></p>
<u><i>Salariés vulnérables et activité partielle de droit commun</i></u>	<u><i>Indemnisation des Salariés</i></u>	<u><i>Indemnisation des Employeurs</i></u>
<p>Les salariés vulnérables se trouvant dans l'impossibilité de travailler bénéficient de l'activité partielle de droit commun. Depuis le 27 septembre 2021, un décret fixe de nouvelles pathologies pour être considéré comme salarié vulnérable<sup>1</sup>.</p> <p><i>(Les personnes cohabitant avec un salarié vulnérable ont bénéficié de ce dispositif du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2020)</i></p>	<p>70 % du salaire antérieur brut par heure chôme</p> <p><i>(Du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2021)</i></p>	<p>70% du salaire horaire brut dans la limite de 4,5 fois le taux horaire du SMIC</p> <p><i>(Du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2021)</i></p>

<sup>1</sup> Décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021 pris pour l'application de l'article 20 de la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020





### Sources

- Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020
- Décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021 pris pour l'application de l'article 20 de la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020
- Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire



**L'UNSA GRAND EST**  
**AU SERVICE DE TOU-E-S LES TRAVAILLEURS-EUSES**

Contact : Florence SPAETER

Mail. : [ur-grandest-juridique@unsa.org](mailto:ur-grandest-juridique@unsa.org)